

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3006

93 – SEINE-SAINT-DENIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Ventes et cessions

752 136 184 RCS Bobigny.

ARS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2264849.00 EUR.

Adresse : 8, Rue Lavoisier, 93000 Bobigny.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date à Libercourt du 15 novembre 2022, la société ARS, société par actions simplifiée au capital de 2 264 849 euros, dont le siège social est 8, rue Lavoisier, 93000 Bobigny, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 136 184 RCS Bobigny, et la société ARMOR CUISINE, société par actions simplifiée au capital de 116 000 euros, dont le siège social est 8 rue Lavoisier 93000 BOBIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 136 098 RCS BOBIGNY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ARS par la société ARMOR CUISINE. La société ARS ferait apport à la société ARMOR CUISINE de la totalité de son actif, soit 3 763 835 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 302 722 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2 461 113 euros. La prime de fusion s'élève à 2 270 177 euros. En rémunération de l'apport net, 3 292 actions nouvelles de 58 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, et attribuées à la société ARS à titre d'augmentation de capital d'un montant de 190 936 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,001454 action de la société ARS pour 1 action de la société ARMOR CUISINE. La société ARS, détenant la totalité du capital de la société ARMOR CUISINE, et cette dernière ne pouvant détenir ses propres actions, la société ARMOR CUISINE procéderait à une réduction de capital de 116 000 euros par annulation de 2 000 actions. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet par l'associée unique de la société ARMOR CUISINE. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ARS depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ARMOR CUISINE. La société ARS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente

publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bobigny au nom des deux sociétés le 16 novembre 2022. Pour avis.

